

REGLEMENT INTERIEUR DU CHALLENGE REGIONAL OXYJEUNES 2024

Le Comité Occitanie-Pyrénées-Méditerranée organise à destination des jeunes licenciés FFESSM, une fois par an depuis l'année 2006, une compétition dénommée « Challenge Oxyjeunes ». Cette compétition regroupe des épreuves originales alliant l'ensemble des disciplines sportives fédérales afin de permettre au jeune public le perfectionnement et la performance dans les disciplines sportives subaquatiques. Elle implique en amont, pour les clubs engageant des compétiteurs, l'élaboration de programmes d'entraînement intégrant l'ensemble des disciplines sportives fédérales, et elle permet, en aval, d'alimenter le programme régional de détection des jeunes talents. Les épreuves proposées dans le cadre de cette compétition sont conceptualisées dans le but de développer les qualités physiques et psychiques nécessaires à la pratique des activités subaquatiques. Cette compétition est aussi l'occasion d'insuffler, sinon d'inculquer, l'esprit sportif et notamment la maîtrise de soi, la loyauté, le respect des règles, de l'adversaire et des arbitres, ou encore la dignité dans la victoire comme dans la défaite.

Article 1 : les participants

Le challenge est ouvert aux jeunes licenciés FFESSM, âgés de 8 à 17 ans, membres des Clubs (associatifs ou structures commerciales agréées) dont le siège social est situé dans le ressort du Comité Régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée (CR OPM). La participation des Clubs dont le siège social est situé en dehors du ressort territorial du CR OPM n'est acceptée que dans la limite des places disponibles.

Les dirigeants des Clubs qui inscrivent leurs licenciés au challenge s'engagent à accepter et respecter le présent règlement et à le faire respecter par leurs licenciés ainsi inscrits. Ils s'engagent notamment à ce que tout participant qu'ils inscrivent soit en possession d'une licence FFESSM et d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine en cours de validité. Le niveau plongeur de bronze est le minimum requis pour participer à l'épreuve de course hawaïenne.

Article 2 : l'organisation de la manifestation

Le Comité Régional Occitanie-Pyrénées-Méditerranée (CR OPM) organise le challenge. A ce titre, un groupe de travail est mandaté à l'effet d'organiser, gérer et de budgétiser la manifestation (réservation piscine, communication, convocation, récompenses,...).

Article 3 : le jury

Le jury est assuré par les membres de l'organisation ; il est présidé par la Présidente du Comité Régional ou par son représentant.

Siège social

7, rue André Citroën
31130 Balma

courrier.cir@ffessmpm.fr

☎ 05 31 61 53 70
Association loi 1901 n° W313001067
N° SIRET 35048724500051 - APE n° 9312Z

Délégation Languedoc-Roussillon

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès - CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2

Article 4 : Capitaine de Club

Chaque Club désigne, parmi ses encadrants ou entraîneurs participant au challenge, un représentant dénommé « capitaine du club ». Le nom de ce capitaine est communiqué à l'organisation avant le début du Challenge.

Ce capitaine représente le club et son équipe (compétiteurs, entraîneurs et encadrants) tout au long du challenge. Le capitaine est licencié, il veille à ce que tous les membres de l'équipe soient en possession des documents requis pour leur participation ; il assiste aux briefings ; il informe son équipe et les accompagnants du club des règlements et veille au respect desdits règlements ; il est seul habilité à déposer une réclamation et représente le club en cas de réclamation portée contre le club.

Article 5 : les catégories d'âge

Les participants s'inscrivent dans la catégorie d'âge correspondante, étant rappelé que l'âge minimum des compétiteurs est de 8 ans révolu à la date de la compétition.

Les catégories d'âge sont les suivantes:

Poussins 2016-2015 ; Benjamins 2014-2013 ; Minimes 2012-2011 ; Cadets 2010-2009 ; Juniors 2008-2007 ; Handisub physique ou mental 2016 à 2007

Article 6 : l'accès au bassin

L'accès au bassin et à ses plages est exclusivement réservé aux compétiteurs et aux capitaines. Les capitaines de club veillent au respect du présent règlement. Il leur appartient notamment de prévenir les parents des participants et autres accompagnants qu'ils doivent demeurer dans les tribunes.

Le port du bonnet de bain est obligatoire.

Il est rappelé ici que le non-respect du présent règlement engendrera des pénalités pour le club contrevenant.

Siège social

7, rue André Citroën
31130 Balma

courrier.cir@ffessmpm.fr

☎ 05 31 61 53 70
Association loi 1901 n° W313001067
N° SIRET 35048724500051 - APE n° 9312Z

Délégation Languedoc-Roussillon

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès - CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2

Article 7 : les épreuves

	Poussins/Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors	PESH
Nage	50 m. PMT	100 m. PMT	100 m. PMT (parcours)	100 m. PMT et 50 m. capelé (parcours)	50 m. PMT
Le Fil d'Ariane	25 m.				25 m.
Apnée	3 x 5 m.	5 x 5 m.	8 x 5 m	25 m. (parcours)	3 x 5 m.
Course Hawaïenne		12,5 m.	25 m.	25 m.	
Hockey	12,50 m.	Slalom 2 plots	Slalom 4 plots	25 m. (parcours)	12,50 m.
Tir sur cible	3 tirs	3 tirs	3 tirs	3 tirs	3 tirs
Nage en eau vive	25 m.	50 m.	50 m. (parcours)	100 m.	25 m.
Nage monopalme	25 m.	50 m.	50 m.	100 m.	25 m.

- **Nage avec palmes:** départ dans l'eau, respiration au tuba obligatoire, l'utilisation des bras est autorisée. Les palmes dont la taille est supérieure à 74 cm (chausson compris), sont interdites.
- **Le fil d'ariane :** départ dans l'eau avec un masque opaque. Parcourir 25 m. en faisant avancer un mousqueton le long de la ligne. Au contact d'un flotteur de ligne, il faut dé-mousquetonner et re-mousquetonner après le flotteur.
- **Apnée:** Récupérer en immersion des pinces à linge (2 à la fois maximum) accrochées à un bout tendu sous l'eau, parcourir 5 m. en apnée, les accrocher sur un autre bout tendu le plus rapidement possible et effectuer le retour en surface.
Les poussins, benjamins doivent récupérer 6 pinces à linge sur un fond compris entre 1 m. et 1,5 m. et les minimes 10 pinces à linge. Les cadets doivent récupérer 16 pinces à linge sur un fond compris entre 1,5 m. et 2 m.
- **Course hawaïenne :** (Minimum requis pour participer à l'épreuve : Plongeur de bronze) Départ saut droit, équipé du bloc gréé, parcourir la distance en courant pieds nus sur le fond de la piscine. Pour les minimes, le départ se fait du fond, palmes tenues devant entre les 2 mains et

Siège social

7, rue André Citroën
31130 Balma

courrier.cir@ffessmpm.fr

☎ 05 31 61 53 70

Association loi 1901 n° W313001067

N° SIRET 35048724500051 - APE n° 9312Z

Délégation Languedoc-Roussillon

Maison Régionale des Sports

1039 rue Georges Méliès - CS 37093

34967 Montpellier Cedex 2

au bout de 12,5 m. remettre les palmes pour terminer la longueur en nage capelée sous l'eau. L'utilisation de lestage, de chaussons, et des bras pour nager est interdite.

Pour les cadets et les juniors, à l'issue du 25 m, il faut gonfler un parachute de palier.

- **Hockey** : les poussins, benjamins et handisub descendent en canard et poussent le palet sur 12,50 m. Les minimés réalisent un slalom de 2 plots sur 12,5 m. Les cadets réalisent un slalom de 4 plots sur 25 m.
- **Tir sur cible** : Chaque compétiteur effectue 3 tirs. Pour les poussins, benjamins et handisub, si la cible bascule 10 points à chaque tir. Pour les minimés, cadets et juniors 5, 10, 20, 30 points seront accordés en fonction de la zone où se plante la flèche sur la cible.
- **Nage en eau vive** : Départ dans l'eau pour les poussins, benjamins et handisub. Parcourir la distance le plus rapidement possible en palmant et en étant positionné sur le flotteur. A l'exception des poussins, benjamins et handisub, réaliser un esquimautage à chaque longueur. Seuls les flotteurs fournis par le comité d'organisation seront utilisés.
- **Nage monopalmé** : départ dans l'eau, parcourir la distance le plus rapidement en ondulation avec les bras tendus devant et respiration au tuba frontal. Seules les monopalmes fournies par le comité d'organisation seront utilisées.
- **Parcours des cadets** : *100 m PMT avec un passage en apnée dans 1 cerceau en petite profondeur (donc 1 fois à l'aller et 1 fois au retour), *50 m palmage dorsal, *récupération d'un flotteur et réalisation de 50 m avec 2 esquimautages.
- **Parcours des juniors** : *gréer le bloc, *25 m apnée en poussant le palet, *25 m palmage dorsal, *100 m PMT, *récupération du bloc, *50 m capelage surface, dégréage du bloc avec un masque opaque.

Article 8 : Le classement

Un classement filles et un classement garçons sont effectués dans chaque catégorie d'âge. Les 3 premiers sont récompensés à minima. Le classement se fait en cumulant les points obtenus sur les différentes épreuves. Le 1^{er} de chaque épreuve récupère 1 point, le 2nd 2 points et ainsi de suite. Celui qui sera classé 1^{er} sera celui qui aura cumulé le moins de points.

Un classement club sera également effectué. Pour cela, seront pris en compte le classement au défilé, le nombre de jeunes par club, le nombre de podiums, et l'épreuve des encadrants (réalisée en fonction du temps restant).

Article 9 : La sécurité

Siège social

7, rue André Citroën
31130 Balma

courrier.cir@ffessmpm.fr

☎ 05 31 61 53 70

Association loi 1901 n° W313001067

N° SIRET 35048724500051 - APE n° 9312Z

Délégation Languedoc-Roussillon

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès - CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2

Chaque épreuve se déroulera en présence de personnes habilitées à intervenir que cela soit à terre ou dans l'eau. Les personnes chargées de la sécurité n'interviennent que dans le but de porter secours. Toute personne chargée de la sécurité qui prêterait assistance à un compétiteur afin de favoriser sa performance sera exclue du bassin ; En outre le compétiteur ainsi aidé sera pénalisé ou disqualifié. Le club d'appartenance de la personne chargée de la sécurité pourra également être pénalisé.

Article 10 : Discipline - Réclamation

Le jury est l'organe disciplinaire de la compétition, il est habilité à sanctionner tout manquement au respect du présent règlement, au fair-play ainsi que tout comportement de nature à modifier les performances des compétiteurs.

Les irrégularités et manquements sont constatés par le jury et les arbitres. Le Jury délibère sur le champ et informe de sa décision la personne auteur de l'irrégularité ou du manquement ainsi que son capitaine de région.

Un même manquement peut donner lieu à plusieurs sanctions prononcées cumulativement

Les sanctions encourues par les compétiteurs sont :

- Une pénalité en temps,
- Une pénalité en points,
- La disqualification dans une ou plusieurs épreuves,
- L'exclusion de la compétition.

Les sanctions encourues par les capitaines, encadrants et entraîneurs sont :

- L'avertissement : 2 avertissements entraînent l'exclusion durant une ou plusieurs épreuves des bassins et de leurs plages.
- L'exclusion durant une ou plusieurs épreuves des bassins et de leurs plages.
- L'exclusion définitive des bassins et de leurs plages.
- Une pénalité en nombre de point pour le classement région
- La disqualification de la région dans le classement région

Les régions ou les compétiteurs qui s'estiment victimes d'une irrégularité ou d'un manquement peuvent, par l'intermédiaire du capitaine de région, déposer auprès du jury une réclamation écrite. Cette réclamation précise :

- la nature de l'irrégularité et l'épreuve concernée
- les circonstances
- la ou les personnes qui en seraient l'auteur
- les raisons pour lesquelles l'irrégularité alléguée est de nature à modifier le cours de la compétition ou les résultats sportifs ou le classement.

Le Jury entend les personnes directement concernées par la réclamation et plus généralement, peut entendre toute personne qu'il estime en mesure de lui apporter un éclairage objectif.

Siège social

7, rue André Citroën
31130 Balma

courrier.cir@ffessmpm.fr

☎ 05 31 61 53 70

Association loi 1901 n° W313001067

N° SIRET 35048724500051 - APE n° 9312Z

Délégation Languedoc-Roussillon

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès - CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2

Le Jury statue sur lesdites réclamations et informe de sa décision toute personne concernée ainsi que le(s) capitaine(s) de région intéressé(es).

Article 11 : Prix et récompenses :

Les prix et récompenses (lots, trophées, dotation matériels, etc.) sont sélectionnés par l'organisation. Des prix spéciaux peuvent être décernés par le jury.

Les lots nominatifs ne peuvent pas être utilisés par d'autres personnes que celles auxquelles ils ont été attribués.

Siège social

7, rue André Citroën
31130 Balma

courrier.cir@ffessmpm.fr

☎ 05 31 61 53 70

Association loi 1901 n° W313001067
N° SIRET 35048724500051 - APE n° 9312Z

Délégation Languedoc-Roussillon

Maison Régionale des Sports
1039 rue Georges Méliès - CS 37093
34967 Montpellier Cedex 2